



AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE RÈGLEMENT URB-2026-1400-3

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

À la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 4 mars 2026, le conseil a adopté le second projet de règlement sans modification lors de la séance ordinaire du 11 mars 2026.

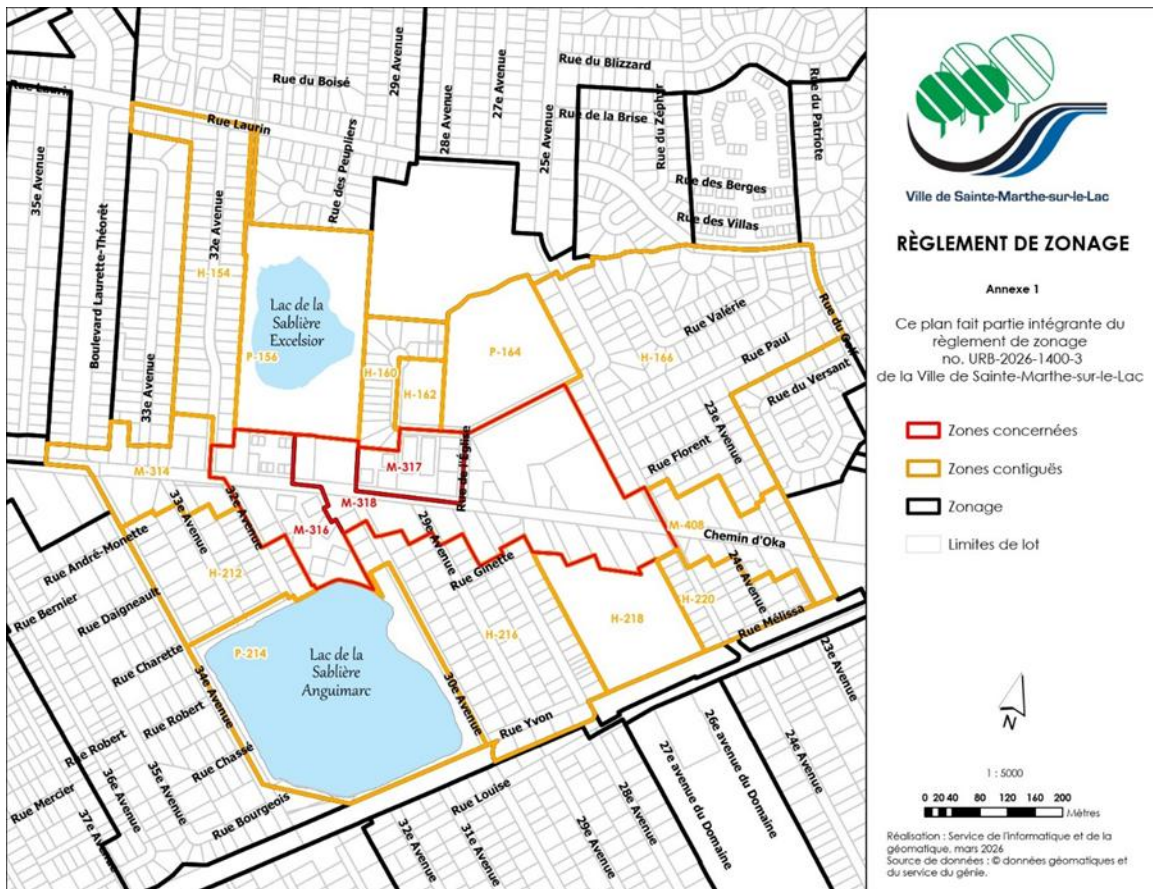
RÈGLEMENT URB-2026-1400-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-2025-1400 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE M-317 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE M-316 DONT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS SERA LA MÊME QUE CELLE DE LA ZONE M-316 ET AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE M-318 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE M-316

Ce règlement modifie certaines dispositions du Règlement de zonage et de ses grilles des normes et des usages.

Les modifications concernant les zones suivantes, tel qu'il appert à la carte jointe au présent avis :

-zones visées : M-316, M-317, M-318

-zones contigües : H-154, H-160, H-162, H-166, H-212, H-216, H-218, H-220, M-314, M-408, P-156, P-164, P-214



Conformément aux dispositions prévues aux articles 132 et 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le 1er avril 2026 à 16 h 30.



DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de règlement dont l'objet est décrit ci-haut peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées sur les zones visées et contiguës afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition du projet qui est contestée et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au Service du greffe de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac situé au 3000, chemin d'Oka au plus tard le 1er avril 2026 à 16 h 30 ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, **OU** par au moins la majorité d'entre elles si le nombre total de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service de l'aménagement du territoire et du développement durable (urbanisme) situé au Centre communautaire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, au 99 rue de la Mairie, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement peut être consulté au Service du greffe situé à l'hôtel de ville au 3000, chemin d'Oka, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h ou sur le site Internet de la Ville dans la section « *Projet de règlement et autres documents* ».

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 24^e jour du mois de mars 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Louis Pilon
M. Sc., M. Éd., DESSAP
Greffier et Directeur des Services juridiques